



Breiz Cowboy 35
Association loi 1901
Siège sociale : 7, rue de la Mairie
35250 Chevaigné

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

En adhérant à l'Association BREIZ-COWBOY 35, vous adhérez à un regroupement de personnes passionnées par la pratique de la danse country.

Quelque soit son niveau ou ses compétences, chaque adhérent doit pouvoir s'épanouir au sein de l'association et participer activement à la vie de celle-ci.

Le règlement intérieur précise l'organisation de l'association.

Article 1 - PRÉSENTATION

« BREIZ-COWBOY 35 » est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. L'association a pour objet de faire découvrir, promouvoir, développer les musiques et danses de genre country par l'animation, l'enseignement et l'organisation de manifestations.

L'objectif étant de permettre aux adhérents de passer de bons moments ensemble autour de la danse country.

Article 2 - LES COURS

Les cours sont divisés en trois niveaux :

- Niveau 1 : Débutants désirants apprendre ou réviser les bases de la danse country sur des chorégraphies simples.
- Niveau 2 : Novices désirants apprendre des chorégraphies plus évoluées.
- Niveau 3 : Intermédiaires désirants apprendre des chorégraphies plus techniques.

Chaque adhérent peut progresser à son rythme.

Article 3 - HORAIRES ET LIEU DES COURS

Les cours sont dispensés pendant la période scolaire dans la Salle polyvalente de Chevaigné.

Les horaires sont les suivants :

Niveau I : Le jeudi de 19h30 à 21h00

Niveau 2 : Le mardi de 19h00 à 20h15

Niveau 3 : Le mardi de 20h30 à 21h45

D'autres cours ou activités pourront être proposés pour favoriser la cohésion et la bonne humeur. (Repas partage, bals, démos, etc...)

Les animaux ne sont pas autorisés dans la salle.

Article 4 - INSCRIPTION

L'inscription vaut acceptation par l'adhérent des statuts et du présent règlement intérieur. Ces deux documents sont consultables sur le site internet de l'association ou peuvent être remis sur simple demande.

L'inscription se fait à l'aide d'un bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse country (valable 3 ans). Les années suivantes une attestation sur l'honneur de la bonne santé de l'adhérent sera suffisante.

Chaque personne intéressée pour rejoindre l'association bénéficie de deux cours d'essais gratuits. Au delà, elle devra s'acquitter du montant de la cotisation.

Article 5 – TARIFS :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il permet le financement des frais de fonctionnement de l'association ainsi que de l'acquisition des différents matériels pour réaliser les cours.

L'adhésion est payable en une ou deux fois.

Cas particuliers :

- Arrivée d'un adhérent en cours d'année : La cotisation se fait au prorata des trimestres. (Un adhérent qui s'inscrit de janvier à mars, paiera deux tiers de la cotisation, d'avril à juin : un tiers seulement)
- Les couples bénéficient d'une réduction de 20€.
- Les membres du conseil d'administration, de par leur investissement bénéficient d'une réduction de 50% de leur cotisation.
- Départ en cours d'année : Un départ en cours d'année ne pourra faire l'objet d'un remboursement partiel. Cependant, le conseil d'administration pourra étudier tous les cas particuliers et y apporter une réponse adaptée.

Article 6 - TENUE

Sans être obligatoire, il est d'usage de porter une tenue western décontractée.

Une attention particulière doit être portée sur les bottes ou les chaussures dont la semelle doit vous permettre d'effectuer les mouvements de chorégraphie sans vous blesser les genoux ou chevilles.

F.T

An

Le port du chapeau est conseillé dans les bals.

Article 7 – RESPECT ET COURTOISIE

L'assiduité aux cours est très importante. Les absences répétées ne vous permettront pas de progresser au même rythme que le groupe et vous risquez de vous décourager.

Suivez les consignes de l'animateur. Si vous ressentez une difficulté, adressez-vous à lui plutôt qu'à votre voisin, votre demande servira certainement à d'autres.

Soyez bienveillant, il faut accepter que l'animateur prenne du temps pour aider certains danseurs afin que le groupe exécute parfaitement la chorégraphie.

Gardez toujours le sourire, levez la tête ! Vos pieds s'en sortent très bien tous seuls !

Article 9 - DROIT À L'IMAGE

L'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé lors des cours mais aussi de démonstrations et bals organisés par l'association afin de promouvoir notre activité. Ces photos et vidéos seront librement consultables par toute personne intéressée par notre activité.

Nous accordons la plus grande importance pour qu'aucune photo ou vidéo ne puisse porter préjudice à la dignité de l'adhérent.

Votre autorisation est nécessaire.

Article 10 - COMMUNICATION INTERNE

Afin de maintenir une cotisation annuelle raisonnable, les moyens de communication électronique seront privilégiés (SMS, courriels et site internet), notamment en ce qui concerne la convocation à l'Assemblée Générale, mais aussi pour informer et transmettre tout renseignement relatif aux activités de l'Association.

En cas de changement d'adresse mail ou postale ou de numéro de portable, l'adhérent en informera la secrétaire de l'association.

Article 11 - PARTICIPATION AUX DIVERSES MANIFESTATIONS

La participation aux activités et aux sorties organisées par l'association ou les autres clubs (bals, rencontres concerts, festivals) est vivement conseillée.

La mémorisation des chorégraphies, du nom des danses et des musiques passe par une pratique régulière.

N'hésitez pas à consulter les fiches de danse et les vidéos des chorégraphies sur le site internet de l'association.

La participation aux démonstrations est basée sur le volontariat. Elles sont proposées à tous les danseurs maîtrisant les chorégraphies. Cela implique :

- Une assiduité aux cours ;
- une participation aux répétitions avant démonstration ;
- Le respect de la tenue de l'association (Chemise aux couleurs de BREIZ-COWBOY 35, bottes western, chapeau ...).

Article 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Seuls les membres du conseil d'administration et les animateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation des justificatifs.

Article 12 bis - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES DES ANIMATEURS

Les animateurs pourront bénéficier du remboursement des frais kilométriques domicile - salle de CHEVAIGNE dans la limite de 50 km par cours réellement réalisé.

Ces frais kilométriques seront remboursés par trimestre :

- Septembre à décembre : remboursement en janvier,
- Janvier à mars : remboursement en avril,
- Avril à juin : remboursement en juillet.

Les frais kilométriques seront remboursés sur la base du barème publié par l'administration fiscale chaque année.

Les animateurs devront fournir au trésorier la copie de leur carte grise ainsi que les justificatifs des déplacements réalisés.

Le trésorier présentera en conseil d'administration les frais engagés sur le trimestre en cours.

Article 13 - ANIMATION DES COURS

L'animation des cours est soumise à la validation du conseil d'administration.

Article 14 - ANIMATION DES BALS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

L'animation des bals au profit d'associations sera régie par une convention impliquant le Président de l'association ou son représentant et son homologue pour l'association bénéficiaire.

Article 15 - RYTHME DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration devra se réunir à minima une fois par trimestre.

Article 16 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple des membres.

Les adhérents seront informés de la modification, du règlement intérieur par voie électronique et lors des cours.

Fait à Chevaigné le 21 juin 2022

Le Président
Thierry FLAGEUL



Le secrétaire
Alain REBAUDO



AN